

Définir un système de notification des polymères adapté, sûr et efficace

Statut réglementaire en vigueur

Les polymères sont actuellement exemptés d'enregistrement dans le cadre du règlement européen REACH.

La Commission européenne œuvre à étendre les exigences d'enregistrement REACH aux polymères.

Ce changement sera inclus dans la prochaine révision européenne de REACH, conformément à la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques.

Discussions en cours

Certaines parties prenantes demandent que davantage d'informations sur les polymères soient fournies par les industriels.

La Commission envisage de demander aux industriels d'inclure certaines données concernant les polymères lors de notifications.

Cette exigence de notification ne se limiterait pas aux polymères nécessitant un enregistrement mais très probablement à tous les polymères sur le marché.

Il s'agit d'une innovation par rapport aux exigences actuelles du règlement REACH dans la mesure où l'obligation actuelle de fournir des données ne porte que sur les substances enregistrées.

La notification des polymères devrait être limitée à un ensemble précis de données.

Générer davantage de données ne contribuera pas à mieux protéger la santé humaine ou l'environnement et peut représenter une charge administrative disproportionnée pour les fabricants de polymères et pour l'ECHA.



ACTUELLEMENT, ENVIRON 200 000 POLYMERES SONT COMMERCIALISES EN EUROPE COMME L'INDIQUE LE RAPPORT WOOD/PFA. POUR CHACUN DE CES POLYMERES, UNE OU PLUSIEURS ENTITES JURIDIQUES PRODUCTRICES OU IMPORTATRICES DEVRONT ETRE NOTIFIEES.

À partir de quel volume de données peut-on estimer que trop de données sont fournies ?



Exiger des données dans le cadre d'une notification revient à adresser à l'ECHA une quantité disproportionnée de données brutes.

Pour qu'une telle collecte de données soit justifiée, toutes ces notifications devront être traitées et analysées. Cet exercice nécessitera d'allouer des ressources supplémentaires, notamment à l'ECHA.

Si des données doivent être générées pour la notification, y compris pour les polymères ne nécessitant pas d'enregistrement (tels que les polymères peu préoccupants, précurseurs de

polymères, etc.), on peut se poser la question de l'utilisation de ces données après soumission.

L'utilité de cette notification sera fortement conditionnée par la pertinence des données partagées. Générer davantage de données ne contribuera pas à mieux protéger la santé humaine ou l'environnement et peut représenter une charge administrative disproportionnée pour les fabricants de polymères et pour l'ECHA.

Que suggère la FEICA ?

Une notification devrait être limitée à l'ensemble de données suivantes :

- Identification du fabricant/de l'importateur
- Numéro CAS (si disponible)
- Nom chimique
- Bande de tonnage

Ces données doivent être traitées comme des informations commerciales confidentielles par l'ECHA et ne pas être rendues publiques. Si les informations relatives aux numéros CAS étaient rendues publiques, cela pourrait affecter la concurrence.

IL EST ESSENTIEL QUE
LES DONNEES NOTIFIEES SOIENT
LIMITEES A L'ENSEMBLE DES
DONNEES REQUISES.
TOUTE DONNEE SUPPLEMENTAIRE
NE DEVRAIENT PAS FAIRE PARTIE
DES DONNEES EXIGEEES POUR LA
NOTIFICATION. LES DONNEES
ANALYTIQUES ET DE RESULTATS
DE TESTS NE DEVRAIENT PAS ETRE
REQUISES A L'ETAPE
DE NOTIFICATION.

De plus amples informations sur les positions de la FEICA concernant l'enregistrement des polymères sont disponibles en suivant ce lien : <https://www.feica.eu/our-priorities/reach/polymers-requiring-registration>



La FEICA (Fédération Européenne des Industries de Colles et Adhésifs) est inscrite au **registre de transparence de l'UE** sous l'identifiant n° **51642763262-89**.

FEICA - Fédération Européenne des Industries de Colles et Adhésifs
Rue Belliard 40 box 10, 1040 Bruxelles, Belgique
N° tél. : +32 (0)2 896 96 00 | info@feica.eu

www.feica.eu



FEICA© Référence de la publication : FMI-EX-K10-052